



Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

La Lettre sociale

juin 2011

Textes publiés

Formation

- Arrêté du 30 mai 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information des organismes collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024214937&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Arrêté du 30 mai 2011 portant composition du dossier de demande d'agrément des organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue prévu à l'article R. 6332-2 du code du travail

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024223772&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Retraite

- Décret n° 2011-615 du 31 mai 2011 relatif à la suspension du service de la pension d'invalidité en cas de reprise d'une activité professionnelle non salariée

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1BCFBCF4FEB313581A1559041C76AB72.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000024099460&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1BCFBCF4FEB313581A1559041C76AB72.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00002410091&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ce texte concerne les conditions d'attribution de la retraite à taux plein à 65 ans pour les aidants familiaux, les assurés handicapés, les parents de trois enfants nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955.

Emploi

- Décret n° 2011-681 du 16 juin 2011 relatif à la fusion de la déclaration préalable à l'embauche et de la déclaration unique d'embauche

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024198284&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Cette nouvelle déclaration sera applicable à compter du 1^{er} août 2011.

Autres thèmes

- Décret n° 2011-674 du 15 juin 2011 fixant pour l'année 2011 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaires des professions libérales et des artistes auteurs et portant diverses adaptations réglementaires aux régimes d'assurance vieillesse complémentaires obligatoires des professions libérales

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024192260&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Décret n° 2011-698 du 20 juin 2011 relatif au régime d'assurance invalidité-décès des avocats non salariés et des conjoints collaborateurs

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024223679&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Décret n° 2011-699 du 20 juin 2011 relatif aux régimes d'assurance invalidité-décès des professionnels libéraux et de leurs conjoints collaborateurs

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024223704&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Conventions collectives

- Arrêté du 14 juin 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances (n° 2335)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024224178&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7CDFC0A97BF5874985D67969C89DB34.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000024224291&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=976BE0682BD926AFFD40C863B066727A.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000024270682&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=565B8A295FCB3BB81B8A26245B11B009.tpdjo07v_1?cidTexte=JORFTEXT000024153439&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Projets

Réforme du congé maternité

La proposition de loi relative à la modernisation du congé maternité, visant à allonger celui-ci de 16 à 20 semaines et à étendre le congé maternité du régime général aux femmes non-salariées, a été rejetée par le Sénat le 1^{er} juin.

Alternance

- L'article de la proposition de loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite « Cherpion », créant un « bonus-malus » et augmentant le quota d'alternants a été intégré au projet de loi de finances rectificative pour 2011, examiné en première lecture par le Sénat le 23 juin.

Les sénateurs ont adopté l'amendement gouvernemental abaissant de 4 à 3 % le quota en-dessous duquel les entreprises de 250 salariés et plus seraient assujetties à la contribution supplémentaire à l'alternance, variable en fonction des efforts réalisés en matière d'alternance.

- Les sénateurs ont adopté le 27 juin la proposition de loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels en y apportant les modifications suivantes : la suppression de la carte « étudiant des métiers » destinée aux jeunes en contrat de

professionnalisation ; l'ouverture du contrat de professionnalisation aux particuliers employeurs ; la fixation d'une durée minimale pour les périodes de professionnalisation, de 35 heures sur 12 mois pour les entreprises d'au moins 50 salariés (70 heures au-delà).
Le texte sera examiné en commission mixte paritaire le 4 juillet.

Prime sur les dividendes

L'article 1 du projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2011, relatif à la prime de partage de la valeur ajoutée, a été adopté par les députés le 21 juin.

Selon cette version du texte, la prime est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés dont le montant des dividendes par action est en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le versement de cette prime est facultatif.

Quant au montant de la prime, il sera dans tous les cas librement fixé par la négociation collective.

Un amendement vise par ailleurs à inciter les entreprises de moins de 50 salariés à conclure un accord d'intéressement : ces entreprises pourraient, à titre expérimental jusqu'en 2014, conclure un accord d'intéressement pour une durée de un an (au lieu de trois années actuellement).

Congé en cas de décès d'un enfant

Une proposition de loi visant à allonger le congé exceptionnel en cas de décès d'un enfant de 2 à 5 jours a été déposée à l'Assemblée nationale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3567.asp>

Divers

Dépendance

Le Conseil Economique, Social et Environnemental a rendu son avis sur *La dépendance des personnes âgées*

<http://www.lecese.fr/images/stories/avis/dependance.pdf>

Temps partiel

- L'article relatif au temps partiel introduit par les députés dans la proposition de loi Cherpion, prévoyant la possibilité d'augmenter temporairement la durée de travail par avenant au contrat de travail, a été supprimé par les sénateurs.

- La Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, présidée par Marie-Jo Zimmermann, a présenté ses propositions sur le travail à temps partiel : celles-ci sont destinées à encadrer l'embauche à temps partiel (notamment l'obligation pour l'employeur de justifier le recours à ce type de contrat), à améliorer le statut et les conditions de travail (notamment l'instauration d'une durée minimale de 20 heures par semaines et la majoration de 25 % dès la première heure complémentaire) et à améliorer la protection sociale (retraite à taux plein à 65 ans, amélioration des droits à chômage en cas de multi-employeurs)

Egalité hommes-femmes

Brigitte Grésy (IGAS) a remis son *Rapport sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités familiales et professionnelles*. Afin de promouvoir la parentalité tout au long de la vie, le rapport propose notamment de créer un congé d'accueil de l'enfant de huit semaines à partager entre les deux parents, non transférable et non fractionnable. Il préconise également la création d'un DIP (droit individuel à la parentalité), se traduisant par la mise en place d'un fonds mutualisé dont les contours seraient fixés par les partenaires sociaux.

http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/A_C_RAPPORT_Synthese_courte.pdf

Ce rapport a servi de base à la Conférence organisée le 28 juin par Roselyne Bachelot-Narquin sur le partage des responsabilités familiales et professionnelles, dont les débats ont porté sur trois thèmes : les stéréotypes de genre, l'organisation du travail et les congés familiaux.

Jurisprudence

Durée du travail - Forfait-jours : Cass. soc., 29 juillet 2011, n° 09-71.107 : la Cour de cassation valide le régime du forfait-jours. Néanmoins, les Hauts magistrats exigent que l'accord collectif sur la base duquel une convention individuelle de forfait-jours peut être conclue comporte des dispositions suffisantes en matière de suivi de la charge de travail et de l'amplitude des journées d'activité des salariés.

Prise d'acte de la rupture du contrat de travail : Cass. soc., 8 juin 2011, n° 09-43.208 : lorsque la prise d'acte est jugée injustifiée, l'employeur est en droit de réclamer l'indemnité compensatrice correspondant au préavis non effectué, sans qu'il ait à démontrer un quelconque préjudice.

Grossesse - licenciement : Cass. soc., 8 juin 2011, n° 10-17.022 : la salariée dispose d'un délai de 15 jours après avoir eu connaissance effective du licenciement pour faire connaître son état de grossesse à l'employeur. C'est donc à compter de la réception effective de la lettre de licenciement que le délai court.